

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 septembre 2023

OBJET : AFFAIRE N° 03

Approbation d'un projet de crèche itinérante présenté par l'association Babyland, pour le compte de l'association Baby Bus Itinérant

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt-et-Un Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. AURE Fabien (2^{ème} Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3^{ème} Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

EXCUSES

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)
M. VAITY Bruno (Procuration donnée à M. POTHIN Joseph)
Mme JANNIN Jocelyne (Procuration donnée à Mme ABSYTE Brigitte)
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. SADEYEN Frédéric)
Mme ZITTE Danielle (Procuration donnée à Mme AURE Jacqueline)
Mme FLORESTAN Nadine
M. LEBON Eddie

ABSENTS

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

NOTA : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 26 septembre 2023, que la convocation a été faite le 15 septembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 18.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-03-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Le Maire expose :

La commune de Trois-Bassins compte en moyenne 100 naissances par an. Le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF de la Réunion, fait apparaître que les familles sont en demande de modes de garde.

La commune dispose de 72 places d'accueil théorique pour 312 enfants de moins de 3 ans répartis en une crèche PSU de 27 places, deux micro-crèches PSU de 12 places chacune et cinq assistantes maternelles pouvant proposer 21 places d'accueil.

Face à la problématique d'insertion professionnelle, les familles souhaitent un nouveau mode de garde ponctuel et non permanent afin de pouvoir se rendre à des rendez-vous, à des formations ou pour effectuer des recherches d'emploi. Pour accompagner les familles, il est nécessaire de proposer un mode de garde permettant un développement harmonieux de l'enfant, aussi bien en accueil collectif comme individuel, autant sur le littoral que dans les écarts des hauts de la commune.

Par ailleurs, selon l'INSEE et la CAF de la Réunion, le territoire présente un taux d'allocataire monoparental de près de 23% en 2022, proche de la moyenne départementale (24%). Ces familles actives ou inscrites dans une démarche d'insertion professionnelle se doivent d'être accompagnées, via un mode d'accueil avec une tarification adaptée.

Ainsi, sur la base du *Rapport de la Commission des 1000 Premiers Jours du mois de Septembre 2020*, pour proposer un service de proximité plus important aux familles précaires, le projet de crèche itinérante a été validé pour la Réunion dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Accueils pour tous » du *Plan Rebonds de la Caisse nationale d'Allocations Familiales*.

Dans le cadre du Fond d'Innovation de la Petite Enfance (FIPE) proposé conjointement par l'Etat et la CAF de la Réunion, la Collectivité a déposé un dossier de candidature pour le projet « Baby Bus Itinérant ». Le FIPE propose au porteur de projet un financement à hauteur de 80% pour des projets d'investissement, de fonctionnement et d'ingénierie.

L'association Babyland propose l'acquisition d'un fourgon aménagé et de matériels pour un montant total de 165 000 €, financé par le dispositif AMI précité et par le FIPE.

La commune de Trois-Bassins est appelée à mettre à disposition les locaux des maisons de quartier de Bois de Nèfles, du littoral Montée Panon, de Montvert et de Piveteau pour l'accueil des familles au plus proche de leur domicile. La collectivité pourra être sollicitée pour la réalisation des travaux d'adaptation des locaux concernés.

La commune est invitée à participer au budget de fonctionnement pour les 12 places de la crèche itinérante, sous les modalités de la Prestation de Service Unique de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) à hauteur de 10% du reste à charge en section de fonctionnement.

Le coût résiduel prévisionnel de la structure pour la commune serait de 14 145 € pour l'année 2024 et de 14 310 € pour l'exercice 2025. L'ouverture étant prévue en cours de l'année 2024, la participation communale sera proratisée.

Interventions :

M. BOURGOGNE Pierre demande que le quartier de Montvert soit également inscrit comme quartier de déploiement.

Le Maire lui indique que c'est possible, il propose que le dispositif soit étendu potentiellement au quartier de Piveteau et de Montvert.

M. AURE Fabien précise que le quartier de Montvert est un quartier dynamique en termes de construction (une cinquantaine de logements sociaux et logements privés).

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20230921-de-21092023-03-DE Date de télétransmission : 27/09/2023 Date de réception préfecture : 27/09/2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de crèche itinérante ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Ville ;
- d'autoriser le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tous les

documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire

Gertrude HOARAU

Le Maire

Daniel FAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20230921-de-21092023-03-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023